

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni exceptionnellement, après information de la Préfecture, dans une salle communale, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Marin-Curtoud Virginie, Bouteiller Thierry, Colin Émilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Tesson Nadia, Arnoult Mickaël, Argun Aylin, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Deloignon Mirella, Mottet Delphine, Deme Abdoul Aziz, Prévost Pauline, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Argun Aylin

Monsieur Duchaussoy souhaite faire part d'une remarque sur la mise en page du procès-verbal, car le discours de l'opposition a été mis en annexe. Monsieur Duchaussoy demande donc que ce discours soit inclus dans le corps de texte du procès-verbal.

Monsieur le Maire explique que le discours était relativement long, c'est pourquoi celui-ci a été présenté de cette manière. La mise en page du procès-verbal sera donc modifiée en conséquence.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est adopté.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au décès de Monsieur Robert Legras, un siège de conseiller municipal devient vacant. Aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Madame Béatrice Nectoux est installée en qualité de conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de l'installation de Madame Béatrice Nectoux en qualité de conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Robert Legras.

N°21-16 – Modification de la composition des Commissions Municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au décès de Monsieur Robert Legras, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un remplaçant aux Commissions suivantes :

- « Valorisation de l'Environnement Urbain »,
- « Jeunesse et sports ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme remplaçante, Madame Béatrice Nectoux aux commissions citées ci-dessus.

N°21-17 – Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Foyer occupationnel pour adulte « Les Fougères »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Emmanuel Vitoux en tant que représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Foyer occupationnel pour adulte « Les Fougères ».

N°21-18 – Convention de mise à disposition d'un système d'alerte SMS par la Métropole

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'État a annoncé le déploiement d'un système modernisé d'alerte et d'information aux populations, au moyen du système de diffusion cellulaire « cell broadcast » qui permet d'envoyer via un réseau de téléphonie mobile le même message à tous les abonnés inscrits au service, ainsi que des SMS géolocalisés. La mise en place de ce système n'étant prévue que pour 2022, la Métropole Rouen Normandie a décidé de mettre en place de façon temporaire, un système d'alerte de la population par SMS à disposition des communes.

Ce système d'alerte par SMS permettra de pouvoir prévenir la population rapidement en cas d'évènement majeur. Celui-ci viendra en complément des sirènes et des autres systèmes d'alerte déjà mis en place par certaines communes.

Pour bénéficier de ce service, les habitants des 71 communes de la Métropole sont invités à s'inscrire gratuitement via un formulaire disponible en ligne sur le site de la Métropole ou pour les personnes n'ayant pas accès à internet, par téléphone. Chaque habitant pourra, via le formulaire d'inscription, choisir de 1 à 3 communes et ainsi être informé en cas d'évènement localisé sur les communes concernées. En cas d'évènement impactant l'ensemble du territoire de la Métropole, tous les inscrits recevront le SMS d'alerte, quelles que soient les communes renseignées dans le formulaire.

Les communes qui souhaitent pouvoir disposer de ce système d'alerte par SMS doivent préalablement établir une convention avec la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Maire ajoute que certaines communes possédaient déjà ce système au moment de LUBRIZOL, mais n'avaient que 15 à 20 % d'habitants inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole la convention de mise à disposition d'un système d'alerte SMS.

N°21-19 – Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur Vallant

La Ville a souhaité améliorer la sécurité des personnes et des biens en investissant dans la mise en place d'un système de vidéoprotection. Ce dispositif est destiné à lutter contre les actes de délinquances et les incivilités. Il agit préventivement en jouant un rôle dissuasif, mais aussi de manière répressive afin de permettre la résolution d'enquête.

La Ville s'engage à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection respectueux des obligations législatives et réglementaires en vigueur, mais aussi protecteur des libertés fondamentales des citoyens.

Le projet de dispositif a été examiné après une concertation avec la Police Nationale par un groupe de travail dédié comprenant les élus de la Commission « valorisation de l'environnement urbain », les services municipaux, la Police Municipale et le prestataire retenu.

Les équipements seront déployés sur la base d'une programmation pluriannuelle en fonction des besoins identifiés, des possibilités techniques et des crédits budgétaires alloués à cette opération, après autorisation du Préfet.

Monsieur Vallant indique que ce dispositif sera décliné en 3 phases. Dans un premier temps, le dispositif sera installé au niveau de l'hôtel de Ville, la trésorerie ainsi que les salles des fêtes et associatives. Il y aura également une caméra située au croisement de la rue Jules Ferry et de la Route de Dieppe qui permettra à la Police Nationale de lire les plaques d'immatriculation.

La seconde phase concernera les équipements scolaires, des collèges, lycées et écoles en fonction de l'installation de la fibre.

Enfin, la dernière phase concernera les équipements sportifs.

Monsieur Vitoux souhaite intervenir : « Je voudrais profiter de cette question qui a trait à la sécurité, pour évoquer le rôle compliqué des fonctionnaires municipaux au contact de la population, et plus particulièrement de celui de la police municipale. Les fonctionnaires municipaux chargé de cette mission font régulièrement l'objet d'une mise en cause de leur travail, ; tantôt elles ne sont pas là où il le faut, tantôt elles sont trop, tantôt elles verbalisent trop, tantôt elles ne verbalisent pas assez, sous-entendu, les autres. Le rôle de la police, qu'elle quel soit est de réguler les rapports sociaux en faisant respecter les règles et les lois. Ils doivent le faire avec discernement et de façon mesurée en analysant, souvent à chaud et en étant eux-mêmes dans l'action, les faits observés afin de prendre la décision la plus juste possible. Nous avons la chance sur notre commune d'avoir des fonctionnaires qui répondent parfaitement à ces missions et ces critères que je viens d'évoquer. Sur cette question, il me semble opportun de rappeler que les élus que nous sommes ne sont pas en droit d'imposer à ces fonctionnaires des critères d'application de la loi en leur demandant de ne pas verbaliser sur tel ou tel sujet par exemple. Et cela me semble salubre tant le risque d'hégémonie de dérive et de clientélisme serait grand. Enfin, je voudrais aussi rappeler que dernièrement nous avons été victime d'une série d'incendies volontaire et que le travail des policiers municipaux en lien avec les policiers de Maromme et Nationaux a permis d'appréhender un suspect et de faire cesser ces troubles. Je regrette que certains élus, à l'occasion d'une verbalisation récente pour un véhicule stationné sur le trottoir obligeant une maman avec une poussette de se déporter sur la route n'est pas eu le discernement nécessaire pour éviter de mettre en cause le travail de la police sur les réseaux sociaux. On ne peut attendre de l'élus même dans l'opposition une attitude vis-à-vis de la police moins négative, nous faisons face des attitudes extrêmes et dommageables pour tous. La police travaille dans des conditions difficiles et le moins que l'on puisse attendre d'élus municipaux, c'est de ne pas encourager des réactions communistes ou électoralistes. Encourager ces réactions ne peut conduire qu'au pire. »

Monsieur Duchaussoy souhaite des éléments qui prouvent les dires de Monsieur Vitoux, car en effet, il a apporté un soutien envers une personne qui a dû supporter une verbalisation pour un stationnement de courte durée dans le cadre de conditions professionnelles compliquées. Monsieur Duchaussoy ajoute qu'il ne contestait pas le travail de la Police Municipale.

Monsieur le Maire rappelle que tous les commentaires sur l'action de la police ont des effets négatifs, surtout sur les réseaux sociaux Il invite les élus à ne pas réagir lorsqu'une situation de ce type se produit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le principe de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection, ainsi que la charte éthique.

Voix pour : 31
Voix contre : 0
Abstentions : 2

N°21-20 – Rapport social 2017-2019

Rapporteur : Madame Boutigny

Tous les 3 ans, le CCAS réalise le rapport social de la commune. Il a vocation à présenter l'activité du CCAS sur les 3 dernières années, mais également l'activité de l'ensemble des services, associations, structures qui concourent à l'action sociale sur le territoire de la commune. Le CCAS sollicite ainsi l'ensemble de ses partenaires pour présenter leur activité sur les trois dernières années.

Ces bilans permettent d'appréhender l'évolution des besoins de la population afin d'affiner la politique sociale municipale.

Le rapport qui est présenté en séance retrace l'activité de tous les partenaires pour les années 2017 à 2019. Compte-tenu de la crise sanitaire, il n'a pas pu être finalisé et présenté en 2020. Il l'est aujourd'hui et intègre en annexe les mesures prises en faveur des plus fragiles en 2020 pour faire face à la crise.

Madame Tesson souhaite intervenir : « Notre groupe souhaite saluer la politique sociale mise en œuvre par la commune, notamment à travers une politique tarifaire très accessible des services et activités proposés par la Ville. Récemment, une communication auprès de nos concitoyens a été entreprise afin de faire connaître les aides et accompagnements proposés par le CCAS. Nous appelons donc à son amplification car nous craignons que la crise aggrave la situation économique et sociale de certains de nos administrés. »

Monsieur le Maire demande à la directrice générale des services de transmettre ses remerciements aux services. Ce travail est lourd et demande de récolter beaucoup d'informations et remercie une nouvelle fois les services d'avoir passé du temps à faire ce rapport. Monsieur le Maire précise que dans la mesure où, les élus ne font pas partie du CCAS, ils ne connaissent pas forcément la politique sociale de la commune dans son ensemble. Ce rapport a pour but de mieux la faire connaître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport social 2017-2019 ci-annexé.

N°21-21 – Vente de logements HLM à des locataires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par Délibération n°04-04 du 13/02/2004, le Conseil Municipal a voté le principe général d'émettre un avis défavorable à la vente de logements sociaux afin de préserver l'offre de logement social sur la commune, et donc la mixité sociale.

Le souhait de la commune était d'éviter que des pavillons du parc social ne soient progressivement intégrés au parc privé, excluant de ce fait certaines familles du milieu urbain. Il est aujourd'hui proposé de faire exception au principe général rappelé ci-dessus qui reste valable.

Ainsi, LOGEO SEINE souhaite mettre en vente 24 logements collectifs situés 2G rue Georges Hébert.

Plusieurs conditions sont réunies pour envisager favorablement cette demande et notamment :

- Les logements mis en vente sont des appartements et non des pavillons,
- Les logements seront proposés à la vente prioritairement aux locataires occupants, puis aux locataires issus du parc du bailleur, puis enfin aux locataires HLM du Département.
- Un montage juridique permet de maintenir le caractère abordable des logements.
- L'accès à l'acquisition est réservé aux ménages sous plafond de ressources.
- LOGEO GESTION assurera la mission de syndic pour maintenir la continuité de la gestion patrimoniale et la relation avec les accédants à la propriété.

En aucun cas LOGEO n'obligera les locataires à acheter leur logement ou à le quitter.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, habitat 76 cherche à vendre 40 pavillons du quartier Fresnel, ceux-ci, datent des années 90-95. S'ils sont vendus, ils vont faire partie du parc privé.

Monsieur le Maire ajoute que le risque de ces opérations de cessions est que les familles modestes qui bénéficient du parc social, ne puissent plus habiter dans un pavillon sur Déville les Rouen.

Dans le cadre rappelé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- d'autoriser LOGEO, par exception à la délibération n°04-04 du 13/02/2004, à vendre 24 logements collectifs sociaux situés 2G rue Georges Hébert à Déville lès Rouen dans les conditions prévues ci-dessus.

N°21-22 – Révision libre des attributions de compensation-Basculement de la « Dotation TEOM » dans l'Attribution de compensation des communes intéressées

Rapporteur : Monsieur Appriou

La commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 15 février dernier et a adopté à l'unanimité le rapport en pièce annexe. Ce dernier propose, pour une mise en conformité avec la législation, le transfert de la part « Dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC – montants de 2020) dans les attributions de compensation des communes concernées dans le cadre de la procédure de révision libre des Attributions de Compensation (AC), à compter de 2021.

Le basculement de la « Dotation TEOM » de la DSC vers les attributions de compensation des communes permettra de respecter les nouveaux critères légaux de la DSC. Par ailleurs, ce transfert permettra de sanctuariser cette part « TEOM » dans les AC pour les communes concernées.

En votant cette révision de l'AC, les communes concernées pourront sécuriser leur dotation TEOM grâce à son intégration dans l'AC ce qui leur garantit juridiquement son versement par la Métropole. En effet, le versement des AC est obligatoire alors que la dotation TEOM ne fait pas partie des critères obligatoires de la DSC.

À titre d'information, pour Déville lès Rouen :

- la dotation de solidarité communautaire 2020 était de 345 670,00 euros comprenant la dotation TEOM 2020 de 152 438,00 euros ;

- l'attribution de compensation 2020 était de 2 350 325,00 euros.

Monsieur le Maire ajoute que c'est la communauté d'agglomération qui a instauré cette taxe, et que celle-ci a été progressivement harmonisée sur l'ensemble des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau en annexe qui récapitule le transfert de la « dotation TEOM » de la dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'attribution de compensation de la commune.

N°21-23 – Fixation des taux d'imposition 2021

Rapporteur : Monsieur Appriou

Les bases de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières varient, d'une part, en fonction de l'évolution physique de la matière imposable (nouvelles constructions) et, d'autre part, suivant le taux de revalorisation forfaitaire des bases adopté dans le cadre de la Loi de Finances qui est pour 2021 de 0,20 % (il était de 0,90 % en 2020).

Les bases prévisionnelles ainsi déterminées sont communiquées par les services de l'État. Il revient au Conseil Municipal de voter les taux applicables à ces bases.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020 (TFPB) du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Par conséquent, si la commune souhaite reconduire ses taux 2020, il ne faut pas qu'elle vote son taux de TFPB 2020 mais il convient qu'elle adopte son taux de TFPB 2020 augmenté du taux du département (25.36%), soit un taux de TFPB de 56,60 % (31,24+25,36).

Rappel des règles pour une reconduction des taux d'imposition en 2021 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants	Taux figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	Taux de référence = taux 2020 + 25,36 (taux de TFPB 2020 du département)
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB)	Si reconduction : vote du taux de 2020

Il est proposé pour 2021, comme ce fut le cas pour les années précédentes, de ne pas contribuer à alourdir la charge des contribuables et de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux ci-dessous :

Libellés	Taux 2020	Taux proposés pour 2021
Taxe d'habitation TH	16,83 %	16,83 %
Taxe foncière bâti TFPB	31,24 %	56,60 %
Taxe foncière non bâti TFNB	62,67 %	62,67 %

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'en temps normal, les services fiscaux transmettent les bases prévisionnelles d'imposition qui permettent d'évaluer le produit fiscal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition pour 2021 tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.

N°21-24 – Extension du Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Rapporteur : Monsieur Jaha

Le paiement par Chèques Emploi Service Universel (Cesu) pour les enfants de 0 à 6 ans, est aujourd'hui accepté :

- pour la Maison de la Petite Enfance ;
- pour les garderies périscolaires.

Il est proposé d'étendre sur délibération ce dispositif pour les enfants de 0 à 6 ans :

- pour l'accueil de loisirs maternel.

Par ailleurs, après contact avec le CRCESU (Centre de Remboursement du Cesu), la Ville pourrait accepter, sur délibération, les chèques Cesu pour les enfants de 6 à 12 ans, pour les activités municipales mentionnées sur les chèques Cesu et limitées :

- aux garderies périscolaires ;
- à l'accueil de loisirs primaire.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Appriou de présenter aux élus les différentes modalités de paiements proposées aux administrés lors d'une prochaine commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le paiement par Chèques Emploi Service Universel préfinancés papier pour les enfants de 0 à 12 ans pour les activités municipales mentionnées ci-dessus.

N°21-25 – Tarifs de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre pour 2021-2022

Rapporteur : Madame Marin-Curtoud

Les tarifs des inscriptions à l'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre sont votés par année scolaire.

Au regard du contexte de crise sanitaire, il est proposé que les tarifs de l'année écoulée soient reconduits pour l'année 2021/2022 au regard des circonstances particulières. À noter que le forfait pour les photocopies a été intégré au tarif de base.

	Propositions 2021/2022			
	<i>Tarif communal - 18 ans</i>	<i>Tarif communal + 18 ans</i>	<i>Tarif hors commune - 18 ans</i>	<i>Tarif hors commune + 18 ans</i>
Éveil artistique (grande section de maternelle)	46,00 €		51,00 €	
MUSIQUE ⁽¹⁾				
1 discipline collective ou formation musicale 1 ^{ère} année	56,00 €	83,00 €	83,00 €	123,00 €
2 disciplines collectives	93,00 €	158,00 €	158,00 €	236,00 €
À partir de la 3 ^{ème} discipline collective	137,00 €	234,00 €	234,00 €	349,00 €
Forfait Musique : Dominante instrumentale avec disciplines obligatoires (1 pratique collective et FM)	107,00 €	196,00 €	326,00 €	406,00 €
Forfait Musique + : Dominante instrumentale avec disciplines obligatoires (1 pratique collective et FM) + autres pratiques collectives au choix)	158,00 €	246,00 €	375,00 €	455,00 €
Location annuelle d'instrument pour les 2 premières années ⁽²⁾	60,00 €			
Location annuelle d'instrument à partir de la 3 ^{ème} année ⁽²⁾	100,00 €			
Forfait droits à copies (SEAM)				
DANSE				
1 cours danse	51,00 €	78,00 €	78,00 €	118,00 €
THÉÂTRE				
1 cours théâtre ou comédie musicale	51,00 €	78,00 €	78,00 €	118,00 €

(1) Forfait photocopies compris (5,00 €)

(2) Assurance obligatoire

Monsieur le Maire ajoute que l'école souffre de la crise sanitaire, et que la position de l'État n'est pas claire concernant les écoles de musique municipales. En effet, les communes n'ont pas d'agrément, et donc aucune labélisation par le ministère de la culture.

Monsieur Ridez comprend que les tarifs soient maintenus mais souhaite ajouter qu'un effort financier plus important aurait été le bienvenu pour soutenir les familles.

Monsieur le Maire répond que la situation sera étudiée au mois de juin, et que des remboursements pourront être effectués au prorata du nombre de séances réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs de l'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre pour l'année scolaire 2021/2022.

N°21-26 – Tarifs des Activités Bien-Être Culturelles de Déville (ABCD) pour 2021-2022

Rapporteur : Madame Marin-Curtoud

Au regard du contexte sanitaire de ces deux dernières années culturelles et de loisirs, et afin de fidéliser le maximum d'usagers des activités ABCD, il est proposé pour cette saison 2021 / 2022, de maintenir les tarifs de 2020 / 2021.

L'ensemble du programme d'activité sera reconduit à l'identique puisqu'il n'a pas pu être mis en place de toute l'année écoulée.

Comme l'an passé, en l'absence d'une exposition faute d'activité, le programme sera présenté de façon dématérialisée sur les réseaux sociaux de la collectivité.

La reprise des inscriptions aux activités est prévue à compter du mardi 8 juin 2021 au pôle inscription du service jeunesse, école et sport.

Il est rappelé que les éventuels remboursements pour l'année 2020-2021 seront examinés en fin d'année.

Monsieur Belhadj propose de faire des avoirs aux adhérents pour l'année suivante, notamment pour les activités sportives. Il explique que cela peut permettre de garder le même nombre d'inscrits.

Monsieur Jaha ajoute que dans les conditions actuelles, il semble compliqué de faire des avoirs car les associations sportives ont déjà cotisé. Effet, les fédérations continuent de percevoir leurs cotisations. C'est aux associations d'intervenir auprès des fédérations pour demander le gel des cotisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter le maintien des tarifs des ABCD pour l'année 2021 / 2022.

Activités	Tarifs 2021-2022		
	Adulte Dévillois	Adulte Extérieur	Enfant de - 15 ans
Sculpture sur bois	130,00	280,00	
Céramique	130,00	280,00	130,00
Dessin / peinture	110,00	255,00	110,00
Conversation anglaise	75,00	180,00	
Initiation à l'informatique (10 séances)	50,00	95,00	
Adhésion annuelle hors cours de natation	25,00	50,00	21,00
Cours de natation à la séance	3,50	7,00	2,70
Aquagym forfait 10 séances	60,00	100,00	-

N°21-27 – Tarifs des activités de l'été à la piscine

Rapporteur : Monsieur Jaha

Depuis l'été 2015, les personnels de la piscine mènent une activité aquagym durant toute la période estivale, en dehors du dispositif ABCD qui lui ne fonctionne que de septembre à juin.

Les conditions d'encadrement étant plus importants à cette période, les groupes d'aquagym peuvent être supérieurs aux activités habituelles des ABCD, sans dépasser, pour des questions de sécurité au regard de notre établissement, 30 personnes en simultanée. Les jeunes de 12 ans, accompagnés de leurs parents, ou responsables légaux, peuvent participer à cette activité familiale qui se veut avant tout de loisirs, ludique et de prévention santé.

Les inscriptions et les règlements se déroulent auprès des agents d'accueil de la piscine et en fonction des places disponibles le jour de l'activité.

En 2019, il a été proposé une augmentation des tarifs de la manière suivante :

- 5,10€ pour les adultes, 3,90 € pour les enfants.

En 2020, il a été proposé de passer les tarifs de cette activité à :

- 5.20 pour les adultes et 4 € pour les enfants.

Pour 2021, afin de relancer les activités municipales après un contexte sanitaire difficile, il est proposé de maintenir les tarifs à ceux de 2020.

Dans le cadre de la continuité des activités proposées sur cette période estivale, l'équipe d'animation de la piscine a mis en place un projet de stage dénommé « Stage Dauphin » ayant pour spécificité de se dérouler sur 11 séances. Il s'agit d'un stage intensif d'aisance aquatique permettant de prévenir les noyades de l'été.

Un stage se déroulera en juillet et l'autre en août, le matin de 9h15 à 10h15, 4 jours par semaine durant 3 semaines. Le coût de ce stage comprenant le prêt de matériel et l'entrée à la piscine sera de 45 €.

Monsieur Jaha précise que tout se fera sous réserve de la réparation de la piscine, car après plusieurs tentatives de réparations elle fuit toujours.

Monsieur le maire ajoute qu'en effet, la pression générée par les réparations créer des fissures ailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter les tarifs à 5,20 € pour les adultes et à 4 € pour les enfants pour l'activité aquagym et de valider de nouveau cette année le projet de stage Dauphin pour un montant de 45 € au total, sous réserve d'évolution des contraintes sanitaires.

N°21-28 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - Article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Directeur Adjoint des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'Ingénieur Territorial par délibération en date du 28/01/2015 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent doit justifier d'un diplôme de niveau III, d'une expérience professionnelle dans le domaine technique ou du BTP complétée par une expérience significative d'encadrement d'équipe, d'organisation et de gestion de chantier. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 697.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur Adjoint des Services Techniques à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée déterminée de 3 ans.

N°21-29– Modification de la convention de mise à disposition de deux agents auprès du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°18-60 en date du 21 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de deux agents de la Ville de Déville lès Rouen auprès du CCAS de Déville lès Rouen à compter du 1^{er} août 2018.

Suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} mai 2021, de l'assistante socio-éducative, celle-ci ne peut plus être mise à disposition auprès du CCAS, puisque sa situation administrative n'est pas compatible statutairement avec la mise à disposition.

Il doit être mis fin à sa mise à disposition à compter du 1^{er} mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition des deux agents de la Ville de Déville lès Rouen auprès du CCAS, permettant de mettre fin à la mise à disposition de l'assistante socio-éducative à compter du 1^{er} mai 2021.

N°21-30 – Convention EPFN - Étude site HANGARD

Rapporteur : Monsieur Dufour

Par délibération n°20-54 du 18 juin 2020, la commune a sollicité l'EPF Normandie pour mener une étude de capacité du site de l'ancienne carrosserie HANGARD et de ses abords avenue Carnot, ainsi qu'une DUP sur le site de l'ancienne TOLERIE.

Par décision de son comité d'engagement du 7 décembre 2020, l'EPFN a répondu favorablement pour la prise en charge de cette opération. C'est ainsi que l'EPFN propose une convention d'étude à la commune relative à l'étude de préféabilité urbaine, technique et économique sur l'ensemble du site HANGARD.

Cette étude vise également à calibrer les coûts liés à la démolition et aux éventuelles dépollutions dues aux anciennes activités et est prise en charge totalement par l'EPFN avec un plafond de 24 000€.

Monsieur le Maire ajoute que dès que les choix seront arrêtés, un appel à projet sera fait.

Considérant l'état de friche du site, la volonté communale de reconverter ce site et d'y développer une opération de logements d'ensemble, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'étude avec l'EPFN relative au site HANGARD, ainsi que tout document relatif à cette opération.

N°21-31 – Cession du foncier de la ZAC des Rives de la Clairette - Intégration de la clause de retour à meilleure fortune

Rapporteur : Monsieur Dufour

Par délibération n°19-64 du 20 juin 2019, la cession des terrains de la zone d'aménagement des Rives de la Clairette (ZAC) au groupement CBA, PARTELIOS, Le Foyer Stéphanois et Amex a été actée. Il est à préciser que les prix mentionnés dans la délibération étaient des prix planchers hors taxe.

En effet, lors des négociations, il a été convenu avec les promoteurs l'intégration d'une clause juridique de « retour à meilleure fortune » dans l'acte de cession. Cette clause consiste en une possibilité de révision du prix de cession à la hausse, et donc en faveur de la Ville, si le montant estimatif de travaux, en l'occurrence de fondations, est finalement inférieur au coût réel des travaux considérés.

Cette condition s'étant réalisée pour le lot 1, la clause peut donc être intégrée et activée pour ce lot et étendue à l'ensemble des lots, même si l'impact n'est pas connu à ce jour (marchés de travaux des promoteurs encore à finaliser).

PARTELIOS et Le Foyer Stéphanois se sont associés, dans le cadre de l'appel à projet de la ZAC, au sein de la SCCV des Rives de la Clairette, qui doit acquérir les lots 1, 2 et 3. Pour sa part, AMEX est seul acquéreur des lots 4 et 5 pour des logements individuels.

À ce jour, les principes globaux de cession foncière sont donc les suivants :

Numéro du lot	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5	
Acquéreur	SCCV LES RIVES DE LA CLAIRETTE			AMEX	AMEX	
Parcelles concernées	AE 466	AE 467	AE 468	AE 469	AE 478	TOTAL
	AE 477	AE 460			AE 461	
	AE 459	AE 475			AE 470	
		AE 473				
Nature du programme	30 logements collectifs	3 x 21 logements collectifs	7 logements individuels	10 logements individuels	6 logements individuels	116 logements
Prix de cession plancher hors taxe	50 000,00 €	322 000,00 €	28 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	560 000,00 €
Prix de cession révisé hors taxe	69 500,00 €	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer

Monsieur Dufour explique que la Ville a fait une proposition de vente de terrains à des promoteurs en demandant un retour sur la bonne fortune. Les promoteurs avaient estimé les coûts de travaux et ceux-ci sont moins importants que prévu. Ceci permet d'activer un dispositif de retour à bonne fortune notamment pour le lot 1 au profit de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Intégrer dans les cessions de la ZAC et activer pour le lot 1, et le cas échéant les autres lots, la clause de retour à meilleure fortune en faveur de la Ville,
- Signer les actes de vente afférents de l'ensemble des lots aux prix fixés ci-dessus, avec l'application d'une bonification si ladite clause est activée, et tous les documents s'y rapportant.

Pour terminer, Monsieur le Maire souligne que sur les tables des élus figurent :

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Il invite donc les élus à en prendre connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 17 juin 2021.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 25 mars 2021 sont les suivantes :

Délibération n°21-16, Délibération n°21-17, Délibération n°21-18, Délibération n°21-19, Délibération n°21-20, Délibération n°21-21, Délibération n°21-22, Délibération n°21-23, Délibération n°21-24, Délibération n°21-25, Délibération n°21-26, Délibération n°21-27, Délibération n°21-28, Délibération n°21-29, Délibération n°21-30.